



## Litige crédit consommation avec mon ex épouse

Par **09ponty**, le **26/10/2013** à **21:09**

Bonjour,  
ayant effectué un crédit en 2007 divorcer depuis 2010 notre crédit es stipuler sur le jugement de divorce a raison de moitié jusqu'a il y a quatre mois tout aller bien chacun m était sa moitié sur le compte et le prélèvement s'effectuer normalement .il s'avère depuis 4 mois mon ex épouse ne verse plu sa moitié et le prélèvement et rejeter ce qui occasionne des frais bancaire la société de crédit m a contacter j'ai renvoyer le jugement de divorce stipulant la moitié de crédit ainsi que les relevées bancaire stipulant que je verser bien ma moitié tous les mois le numéro et l'adresse de mon ex-femme afin qu' il l'a relancé également le tout en recommander AR et aujourd'hui je reçois une lettre de la société de crédit me disant qu' il mon inscrit au fichier national des incident de remboursement aux particulier je vous demande qu' elle recours je peux avoir étant donné que j'ai toute les preuve de mes versement de moitié effectuer à la banque .je ne sais pas quel recours ce que je dois faire et je n'arrive plus à dormir tellement que ça me travaille cordialement

Par **amajuris**, le **27/10/2013** à **00:02**

bjr,  
le divorce ne remet pas en cause le contrat de prêt signés par vous deux comme co-emprunteurs.  
en effet la décision du juge ne s'applique qu'aux ex-époux et ne concerne pas la banque.  
le fait que votre épouse ne paie plus sa part ne concerne pas la banque c'est votre vie privée.  
vous devez par LRAR mettre demeure votre épouse de payer sa part.

cdt

Par **09ponty**, le **27/10/2013** à **08:44**

bonjour Amatjuris

Merci pour votre réponse j ai téléphoné a un huissier et ils mon dit que c étaient a la société de crédit de lui envoyer l huissier

je ne c est pas si c est a moi de lui envoyer l huissier pour quelle paye sa part ou a la maison de crédit ?

si je lui fait une lettre en LRAR ou en pli recommandé et quel ne paye pas que va t il ce passer ?

Cordialement